

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT**

**CANTON DE MARENNES**

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**tenant lieu de PROCES VERBAL**

**du mercredi 27 mai 2020 – 19 heures**

L'an deux mil vingt, le 27 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BAZIN, Maire.

**PRESENTS :** Bernard GIRAUD, Maryse HERY, Jean-Marie GILARDEAU, Sabrina MARIE, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Marie-Laure MORJON, Thierry FONTAINE, Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie PAUCHET-ARNOULD, Christine DE ROUCK, François Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Annie GOBRON, Sébastien BOUCHET, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD

**ABSENTS représentés :** Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sterenn GOULLIANNE

**MEMBRES EN EXERCICE :** 23

**ABSENTS REPRESENTES :** 1 **PRESENTS :** 22 **VOTANTS :** 23

**CONVOCATION :** 18/05/2020

**AFFICHAGE CONVOCATION :** 20/05/2020

---

Madame le Maire ouvre la séance.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des recommandations de l'exécutif sur les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de COVID 19.

Le huis clos est donc soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

## **Objet : Election du Maire (2020-24)**

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller, et les déclare installés.

Elle propose au Conseil Municipal de désigner Jean-Marie GILARDEAU, en tant que doyen, pour présider la séance ; puis elle se retire.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il désigne Madame Sterenn GOULLIANNE comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU déclare le scrutin ouvert pour l'élection du Maire et fait appel aux candidatures.

Il y a un candidat : Monsieur Bernard GIRAUD.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU désigne un assesseur, Monsieur Patrick MAZEDIER, qui sera chargé des opérations de vote et de dépouillement.

Le Président de séance lit les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du CGCT.

Il procède aux opérations de vote à bulletin secret pour l'élection du Maire.

Une fois le scrutin déclaré clos par le Président, l'assesseur procède au décompte des voix.

Le Président proclame les résultats et le nom du nouveau Maire élu.

Bernard GIRAUD est élu à la majorité absolue.

Madame BAZIN lui remet l'écharpe de Maire.

La délibération suivante est votée.

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.**

**Considérant que Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, doyen, a été désigné pour présider la séance,**

**Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU,**

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Sterenn GOULLIANNE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Patrick MAZEDIER pour assurer les fonctions d'assesseur.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Bernard GIRAUD : vingt-deux voix (22 voix)

Monsieur Bernard GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

### **Objet : Détermination du nombre d'adjoints (2020-25)**

Monsieur Bernard GIRAUD propose aux membres du Conseil Municipal de voter la délibération fixant le nombre d'adjoints.

6 postes d'adjoints sont proposés.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au maire.

**Objet : Election des adjoints (2020-26)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée sa liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Il fait appel à d'autres éventuelles candidatures.

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et procède aux opérations de vote à bulletin secret pour l'élection des adjoints.

Une fois le scrutin déclaré clos, l'assesseur procède au décompte des voix.

Monsieur le Maire proclame ensuite les résultats.

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local et la communique, accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal à tous les élus.

La délibération suivante est votée.

Sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle de Monsieur Patrick MAZEDIER, assesseur.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code électoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

**Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bernard GIRAUD.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

**LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE :**

1	MAZEDIER Patrick
2	MARIE Sabrina
3	BOIVIN Philippe
4	BRACHET Anne
5	FONTAINE Thierry
6	HÉRY Maryse

**Affaires et informations diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue du prochain conseil municipal avant la fin du mois de juin.

Il sera alors procédé au vote des indemnités du Maire et des adjoints, à la mise en place des différentes commissions, ainsi qu'aux délégations de signature.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Bernard GIRAUD